

**ÉLECTION  
DES REPRÉSENTANT(E)S DES ETUDIANT(E)S  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)  
A LA COMMISSION DES FORMATIONS ET DE LA VIE  
ETUDIANTE (CFVE)  
A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)  
DE L'ENSA PARIS-VAL DE SEINE**

**SCRUTIN PAR VOIE ELECTRONIQUE**

	instance	collège	Affichage des listes électorales	Dépôt des candidatures (12h)	Affichage des candidatures	Scrutin dématérialisé 9h / 17h
	CR	Doctorants*	22/02/2021	09/03/2021	10/03/2021	18/03/2021
CPS	CFVE	Etudiants*	22/02/2021	09/03/2021	10/03/2021	23/03/2021
	CA	Etudiants*	22/02/2021	09/03/2021	10/03/2021	25/03/2021

\*nul ne peut être à la fois membre du CA et du CPS (décret 2018-109 article 15).

**MODE DE SCRUTIN :** Les représentant(e)s des étudiant(e)s au Conseil d'Administration, à la CFVE et à la CR de l'ENSA Paris-Val de Seine sont élu(e)s par **vote à bulletin secret au scrutin majoritaire pluri-nominal à un tour.**

*Références :*

. Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

. Arrêté du 21 mars 2018 précisant la composition des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture.

. Délibération du Conseil d'administration du 12 février 2021 relative au vote pour le renouvellement des mandats des représentants étudiants dans l'ensemble des instances par voie dématérialisée.

Le mandat des étudiant(e)s élu(e)s lors de ce scrutin est prévu pour une durée de 2 ans

**Le nombre de sièges à pourvoir au collège étudiant du Conseil d'Administration de l'ENSA Paris-Val de Seine a été fixé à 4 sièges, il est fixé à 5 sièges pour la CFVE et siège 1 représentant élu des doctorants inscrits en formation initiale ou continue à la CR.**

**Le conseil d'administration** est composé d'élus et de personnalités extérieures qualifiées. Il délibère sur les points essentiels de la vie de l'établissement, qu'il s'agisse du projet stratégique global de l'établissement, du budget, des programmes d'enseignement, des règlements de l'école, du dossier d'accréditation ou des partenariats. Il se réunit quatre à cinq fois par an.

**Le conseil pédagogique et scientifique (CPS)** débat des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche. En formation restreinte aux personnels titulaires représentant les personnels chargés de l'enseignement et de la recherche, examine les questions individuelles et donne un avis sur les répartitions individuelles entre les services d'enseignement et de recherche. Il peut être saisi pour avis par le conseil d'administration sur toute question ressortissant de ses compétences. Le président de la CFVE et le président de la CR siègent au CA avec voix consultative. Il comprend deux commissions : la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et la commission de la recherche (CR). Il est aussi majoritairement composé d'élus des différentes communautés de l'École.

**La commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)** est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études et à l'offre de formation, et aux conditions de vie et de travail des étudiants.

**La commission de la recherche (CR)** est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives aux orientations et à l'organisation de la recherche et la valorisation de ses résultats, ainsi que sur l'articulation entre recherche et formation

Ces différentes instances permettent d'associer, conjointement avec les personnalités extérieures qualifiées, les enseignants-chercheurs, les étudiants et les personnels administratifs et techniques à la mise en œuvre du projet pédagogique et scientifique de l'École. Votre mobilisation pour cette élection sera garante de la vitalité démocratique de la gouvernance de l'école

## 2 – DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### 2.1 – Liste électorale

Le Directeur de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine établit la liste électorale du collège des étudiant.e.s pour le CA et la CFVE et du collège des doctorant(e)s pour la CR

Le directeur fait procéder à l'affichage des listes électorales trois semaines au moins avant la date fixée pour les élections. Ces listes seront publiées sur le SharePoint Elections.

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.**

Le corps électoral de la CFVE est le même que celui retenu pour le CA.

Sont éligibles et électeurs de ce collège les étudiant.e.s s'étant régulièrement acquitté de leurs droits de scolarité dans l'établissement, ainsi que les doctorant.e.s inscrit.e.s en formation initiale ou continue. Sont donc exclus les étudiant.e.s n'ayant versé que des droits d'inscription au diplôme.

La Commission de la recherche (CR) / Collège des doctorants

Sont éligibles et électeurs de ce collège les doctorant.e.s inscrits en formation initiale ou continue sauf lorsqu'ils/elles sont par ailleurs enseignant titulaire ou associé, nul ne pouvant être membre de deux collèges pour une même instance.

La liste peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur jusqu'au **vendredi 5 mars 2021 (18h)**

### 2.2 – Candidatures

Eligibles

Sont éligibles toutes électrices et électeurs inscrit(e)s sur la liste électorale.

Le scrutin plurinominal repose sur le principe de candidatures individuelles. Chaque candidature comporte obligatoirement un.e titulaire et un.e suppléant.e. Une candidature sans suppléant.e est irrecevable.

Nul ne peut être membre titulaire du CA et membre titulaire du CPS. Il peut être envisagé qu'un suppléant du CA puisse être titulaire du CPS.

De même, nul ne peut être membre titulaire de la CFVE et membre titulaire de la CR : il n'est en effet pas possible en séance (plénière) de la CPS qu'une même personne occupe 2 sièges.

Déclaration de candidature

**Pour être recevable, chaque déclaration de candidature doit comporter le nom d'un ou d'une titulaire et de son(sa) suppléant(e) élu(e) dans les mêmes conditions que le(la) titulaire.**

Les binômes (titulaire et suppléant.e) de candidat.e.s veilleront à une représentation équilibrée des hommes et des femmes et adressent leur candidature et profession de foi signées par les intéressé.e.s à l'attention du Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine auprès de Nathalie Hébréard, directrice des études et de la pédagogie, (copie Dorothée Hui Bon Hoa, directrice adjointe responsable de la pédagogie) qui en vérifiera la conformité. Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **9 mars 2021 à 12h00**, selon les modèles à télécharger sur le SharePoint Election. <https://parisvaldeseinearchifr.sharepoint.com/sites/ELECTIONS>

Les candidatures sont portées à la connaissance des électeurs et électrices concerné.e.s à compter du 10 mars 2021. La publication sera faite sur le site Intranet de l'établissement <https://parisvaldeseinearchifr.sharepoint.com/sites/ELECTIONS>.

Si tous les étudiant.e.s éligibles ont la possibilité d'être candidat.e.s à ce scrutin, en cas d'élection, l'étudiant.e élu.e au Conseil d'Administration qui est déjà membre titulaire au sein d'une autre instance (CFVE ou CR) devra choisir l'instance dans laquelle il(elle) siègera.

### 2.3 – Modalités

**Attention : Vous serez appelé à voter deux ou trois fois selon le collège auquel vous appartenez**

Le Directeur de l'ENSA Paris-Val de Seine fixe les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, qui sera ouvert de 9h à 17h le jeudi 18 mars pour la CR / le mardi 23 mars pour la CFVE / le jeudi 25 mars pour le CA.

Le scrutin aura lieu par vote électronique. Deux courriels personnalisés et ciblés par type d'instance seront adressés le jeudi 18 mars / le mardi 23 mars et le jeudi 25 mars avant 9h à chaque étudiant(e) électeur(rice) sur son adresse «prenom.nom@paris-valdeseine.archi.fr». En cas de non réception, vérifier dans vos spams ou tout autre classement automatique de votre logiciel de messagerie.

Le vote est anonyme (nul ne peut savoir ce que vous avez voté) et sécurisé (personne ne peut voter à votre place). En votant, l'étudiant.e reçoit un message électronique d'accusé réception.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

### 2.4 – Bureau de vote

Un bureau de vote, composé de membres du personnel administratif et technique, est mis en place. Il est présidé par le Directeur de l'ENSA Paris-Val de Seine ou son(sa) représentant(e).

Les membres du bureau de vote ont pour mission de veiller au bon déroulement des opérations électorales et d'établir les procès-verbaux des élections.

### 2.5 – Déroulement des scrutins exclusivement par voie électronique

Chaque électeur et électrice vote pour autant de candidat.e.s qu'il y a de sièges à pourvoir.

Tout vote en faveur de plus de candidat.e.s que de sièges à pourvoir est nul.

Sont déclaré.e.s élu.e.s, dans la limite des sièges à pourvoir, les candidat.e.s ayant successivement obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort entre les candidat.e.s à égalité de voix.

Les résultats des dépouillements sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote.

## 2.6 – Recours contre les élections

Le Directeur de l'ENSA Paris-Val de Seine est saisi, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations qui seraient présentées par les électeurs ou les électrices sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Le Directeur statue dans un délai de huit jours.

Il peut :

- Constaté l'inéligibilité des candidat.e.s ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les candidat.e.s ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales.

Tout électeur et électrice a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours auprès du Directeur.

Les résultats seront publiés immédiatement après le décompte sur le site de vote électronique, sur le site Intranet de l'établissement. Ils vous seront communiqués le vendredi **26 mars 2021** par voie électronique.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le Directeur

Philippe BACH

Le Directeur  
de l'ENSA Paris Val de Seine

